

REGLEMENT JEU * Grand Jeu instant gagnant *

Accessible sur la page : <https://www.instant-gagnant-rmc-sport.fr>

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société SFR SA (ci-après dénommée, « la Société Organisatrice »), société anonyme au capital de 3.423.265.598,40 euros, ayant son siège social au 2 rue du Général Alain de Boissieu 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 343 059 564 00793, organise du 2 décembre 2019 10h au 22 décembre 2019 23h59, un jeu gratuit et sans obligation d'achat, accessible depuis l'adresse <https://www.instant-gagnant-rmc-sport.fr>, ci-après dénommé le Jeu.

L'agence Adventure Conseil (ci-après dénommée « l'Agence ») dont le siège social se situe au 134 rue Aristide Briand 92300 Levallois-Perret, est l'agence de conseil webmarketing partenaire mettant en place le présent Jeu.

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPÉRATION

Le Jeu se déroule du 2 décembre 2019 10h au 22 décembre 2019 23h59.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine (ci-après dénommé le « Participant »).

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement, dans son intégralité, de la législation en vigueur sur le territoire français (notamment, les lois relatives à l'Informatique, aux Libertés, au respect des bonnes mœurs, à la propriété littéraire et artistique).

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat pendant la durée du Jeu du 2 décembre 2019 10h au 22 décembre 2019 23h59. Le Jeu est accessible depuis l'adresse <https://www.instant-gagnant-rmc-sport.fr> pour les clients RMC Sport, ainsi que pour les non-clients participants pour la première fois. Pour les non-clients RMC Sport souhaitant participer une nouvelle fois, le jeu sera accessible via l'adresse de connexion unique qui leur sera communiqué lors de leur première participation.

Pour participer au Jeu, les clients RMC Sport ou les non-clients participants pour la première fois doivent :

- se connecter à l'adresse <https://www.instant-gagnant-rmc-sport.fr>,
- valider le formulaire de participation non client ou d'authentification client tel que défini ci-dessous,
- accepter expressément les conditions du présent Règlement en cochant la case dédiée.

Le Participant est informé et accepte que les informations saisies dans son formulaire d'inscription prouvent son identité.

Le Participant doit indiquer à la Société Organisatrice :

- Au sein du formulaire d'authentification client, dans le cas d'un Participant client RMC Sport : son email ainsi que son mot de passe pour se connecter à son espace client et être redirigé vers le Site du Jeu.
- Au sein du formulaire de participation non client du site de Jeu, dans le cas d'un Participant non client RMC Sport : sa civilité, son nom, son prénom, son adresse e-mail valide.

Il doit également accepter les termes du présent Règlement sur la page du formulaire d'authentification client RMC Sport ou du formulaire de participation non-client.

Le Participant accepte de recevoir des informations commerciales de RMC Sport par e-mail en cliquant sur le bouton « Jouer » du formulaire non-client. Il peut également choisir de participer sans recevoir les informations commerciales de RMC Sport en cliquant sur le lien prévu à cet effet, situé sous le bouton « Jouer » du formulaire non-client.

Une fois le formulaire validé, les non-clients RMC Sport participants pour la première fois au jeu verront s'afficher une pop-in sur la page de jeu. Cette pop-in leur communiquera une adresse de connexion unique au jeu qui leur sera demandé d'utiliser pour toute future participation. Ils auront la possibilité d'envoyer, à l'adresse email préalablement renseignée par le participant, cette adresse de connexion unique au jeu. Il est à la charge du bénéficiaire de noter ou de conserver cette adresse de connexion unique au jeu.

En validant son inscription, le Participant est automatiquement redirigé vers la page du Jeu sur laquelle-il lui faudra faire tourner une roue en cliquant sur le bouton « Jouer », pour découvrir son gain.

Toute inscription au Jeu non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'éligibilité de chaque Participant.

ACCÈS AU JEU

Le Jeu est exclusivement accessible à tous les Participants (clients RMC Sport ou non clients) pendant les dates du jeu suscitées.

Limitation(s) de participation(s) :

- Pour les clients RMC Sport : le Jeu est accessible à raison de deux (2) fois par semaine du lundi au dimanche, durant toute la durée du Jeu.
- Les non clients RMC Sport ne pourront participer qu'une (1) fois par semaine du lundi au dimanche, durant toute la durée du Jeu.

VALIDITÉ DE LA PARTICIPATION

Les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de sa qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un Participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent Règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice sur le Site ou par le présent Règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Il est rigoureusement interdit pour un Participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail, comptes ou pseudonymes, ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne ou sous une ou plusieurs fausse(s) identité(s). Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par personne physique (nom, prénom) et avec une seule adresse e-mail.

ARTICLE 5 – DESIGNATIONS DES GAGNANTS ET DOTATIONS

Les lots du Jeu seront attribués aux gagnants de l'opération, désignés par la mécanique des instants gagnants aléatoires, permettant à chaque Participant de gagner un lot déterminé par le moment où il participe.

Les instants gagnants sont définis à l'avance à une date et heure de connexion précise, dans la limite des stocks disponibles. Les dotations sous forme de code cadeau digital ne sont utilisables qu'une fois et sont non cumulables avec d'autres offres ou avantages commercialisées par la Société Organisatrice ou l'Agence.

Le(s) lot(s) à gagner sont :

1/ Liste des dotations physiques

- 10 (dix) jeux FIFA 20 pour PS4, d'une valeur commerciale unitaire de 64,99€ TTC.
- 5 (cinq) manettes sans fil DUALSHOCK 4 noire, d'une valeur commerciale unitaire de 69,99€ TTC.
- 2 (deux) packs console Sony PS4 Disque dur 1 TO et jeu FIFA 20, d'une valeur commerciale unitaire de 349,99€ TTC. Accessoires inclus : manette sans fil DUALSHOCK 4 Noir, une copie physique de FIFA 20, un code FUT 20 et un code PS Plus pour un essai gratuit de 14 jours.

2/ Liste des dotations digitales :

- 30 000 (trente mille) codes cadeaux digitaux WONDERBOX donnant droit à 15€ de réduction sur l'achat d'un coffret Wonderbox (hors coffrets « Vols Aller-Retour », « Cultur'in the city »), d'une valeur commerciale unitaire minimum de 49,99 € TTC, à utiliser avant le 31/10/2020 sur le site <https://www.wonderbox.fr/>. Non cumulable avec tout autre bon de réduction ou promotion. Non cessible. Revente interdite. Ne peut être utilisée lorsque le paiement est effectué, en totalité ou en partie, avec un avoir ou une Wondercard.

- 20 000 (vingt mille) codes cadeaux digitaux SFR Presse donnant droit à 2 mois d'abonnement offerts. Offre soumise à conditions, réservé aux nouveaux clients SFR Presse, valable en France métropolitaine sous réserve d'activation du code entre le 02/12/2019 et le 02/02/2020 sur s.sfr.fr/promo. Accès à SFR Presse offert pendant 2 mois incluant un accès illimité via l'application SFR Presse (sur équipement compatible) à une sélection de titres de presse. Accès illimité au catalogue sans publicité. Catalogue susceptible d'évolution. Service édité par SFR Presse Distribution.

- 5 000 (cinq mille) codes cadeaux digitaux WINAMAX donnant droit à un pari gratuit d'une valeur commerciale unitaire de 10,00 € TTC. Pour bénéficier de votre pari gratuit de 10 €, vous devez posséder un compte Winamax, vous connecter sur la page <https://www.winamax.fr/mes-avantages-saisie-d-un-code-bonus> et saisir votre code d'activation avant le 31/01/2020. Le pari gratuit sera alors crédité sur votre compte Winamax. Il est valable 30 jours à compter de la date de crédit pour parier sur tous les sports. Lorsqu'un pari gratuit placé est gagnant, seul le gain net est crédité sur le compte Winamax du joueur (existant ou nouveau), sous forme de bonus. Le gain net est égal à « 10 € x (cote-1) ». Le nombre de paris gratuits reçus dans le cadre du JEU RMC SPORT est limité à 2 par personne.

LOTS SUPPLEMENTAIRES RESERVES AUX NON CLIENTS RMC SPORT :

- 10 (dix) codes digitaux RMC Sport donnant droit à 6 mois d'abonnement offerts. Offre soumise à conditions, réservé aux nouveaux clients RMC Sport, valable en France métropolitaine depuis l'Union Européenne et les DOM, sous réserve d'activation du code entre le 02/12/2019 et le 28/02/2020 sur s.sfr.fr/promo. Code permettant d'accéder pendant 6 mois, indépendamment de tout abonnement SFR mobile ou fixe, aux compétitions sportives Françaises et Européennes diffusées par RMC Sport via les chaînes RMC Sport, via l'application RMC Sport sur terminaux compatibles ou le site internet www.rmcsport.tv. Dans la limite de 5 écrans et d'une session en simultané. Liste des chaînes et des programmes susceptibles d'évolution. Nécessite une connexion internet. Usage mobile décompté des Mo/Go inclus dans le forfait mobile du client. Dotation réservée exclusivement aux non-clients RMC SPORT participants au jeu.

LOTS SUPPLEMENTAIRES RESERVES AUX CLIENTS RMC SPORT :

- 5(cinq) x 2 (deux) places pour une visite VIP des studios RMC Sport au 2 rue du Général Alain de Boissieu 75015, suivi d'un accès à l'émission Champion Zone, pour 2 personnes, réservé aux clients RMC Sport. La prestation se déroulera de 17h à minuit sur l'une des dates suivantes en 2020 : 18, 19, 25 ou 26 février ; 10, 11, 17 ou 18 mars ; 7, 8, 14, 15, 28 ou 29 avril ; 5 ou 6 mai. La date n'est pas connue au moment de la rédaction de ce règlement. Les gagnants seront informés par email de la date définitive d'ici le 10 février 2020. Les frais de transports et d'hébergement sont à la charge des gagnants. Dotation réservée exclusivement aux clients authentifiés au jeu.

Par ailleurs, s'agissant des lots digitaux, leur attribution sera effectuée après vérification du respect des règles du Jeu contenues dans le présent Règlement. Tout achat additionnel ou commande dont le montant dépasse la quantité et valeur unitaire du code cadeau digital est à la charge exclusive du bénéficiaire.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer une ou plusieurs des dotations annoncées par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent. La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services. Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent Règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelconque indemnisation ou contrepartie. Les gagnants du Jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent Règlement, notamment en cas d'informations erronées.

Les visuels des dotations détaillées sur les pages du jeu sont non contractuels.

ARTICLE 6 – ATTRIBUTION DES LOTS

Les gagnants sont désignés selon la mécanique de l'instant gagnant. Ces instants gagnants sont déterminés de manières aléatoires et « ouverts », ce qui signifie qu'un participant qui joue au moment de l'instant gagnant peut être déclaré gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun Participant ne joue à ce moment, le Participant qui joue le premier après cet instant gagnant.

La méthode de détermination des instants gagnants, de leurs bénéficiaires, ainsi que l'attribution des dotations aux gagnants ne sauraient être contestés.

Chacun des gagnants du Jeu est immédiatement informé qu'il a gagné au Jeu par l'affichage, sur l'écran de son terminal par un message d'information immédiatement après avoir activé la roue du Jeu.

En outre, tous les gagnants seront avertis sur l'adresse <https://www.instant-gagnant-rmc-sport.fr> et/ou via l'adresse de connexion unique communiquée à chaque participant non-client RMC Sport souhaitant rejouer.

En plus de cette restitution, les gagnants des dotations physiques seront contactés par email par la Société Organisatrice dans un délai de 15 jours ouvrés suivant la fin de validité du Jeu, afin de fournir une adresse postale valide en France métropolitaine. L'absence de réponse du gagnant dans les 15 jours ouvrés après l'envoi du mail par la Société Organisatrice, vaudra abandon du lot par le gagnant. La Société Organisatrice et l'Agence n'effectueront aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Toutes les dotations physiques seront envoyées par voie postale via Colissimo.

Les codes cadeaux digitaux seront disponibles en cliquant sur le bouton « obtenir mon gain » prévu à cet effet sur la page de gain du Site de Jeu. Un email comprenant le code cadeau digital unique sera alors envoyé à l'adresse email renseignée par le participant. Il est à la charge du bénéficiaire de noter ou de conserver ce code cadeau digital.

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice et l'Agence ne pourront être tenus responsables si, pour une raison indépendante de leur volonté et/ou en cas de force majeure, le Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux Participants.

La Société Organisatrice et l'Agence ne pourront être tenus responsables si, pour une raison indépendante de leur volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacteraient le bon déroulement du Jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

La Société Organisatrice et l'Agence et ses partenaires ne sauraient être tenus pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations par les services postaux.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE

Les images utilisées sur le Site, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Site, sont la propriété exclusive de la Société Organisatrice et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice ou de l'Agence tels que l'opérateur du Jeu agissant pour le compte de la Société Organisatrice.

La responsabilité de la Société Organisatrice ou l'Agence ou ses partenaires ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les Participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice et l'Agence ne sauraient donc être tenues pour responsables de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice ou de l'Agence. Ceux-ci ne pourront être tenus pour responsables en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ou de l'Agence ne sauraient être tenus pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice ou de l'Agence.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice et de l'Agence ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice ou l'Agence ne sauraient être tenus responsables en cas de perte ou expiration de la date de validité de la dotation. Les prix ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangés, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande du gagnant. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice ou de l'Agence en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques d'un service offert en dotation dans le cadre du Jeu, dans la mesure où la Société Organisatrice n'en est pas le distributeur, le producteur ou le fabricant.

La Société Organisatrice et l'Agence ne sauraient davantage être tenus pour responsables si un ou plusieurs Participants ne pouvaient se connecter à l'application du Jeu ou jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillances.

La Société Organisatrice et l'Agence se réservent le droit, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée de ce fait, de modifier la date de jouissance des dotations susvisées notamment en fonction de leurs contraintes d'exploitation.

La responsabilité de la Société Organisatrice et de l'Agence ne pourra être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le Règlement.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu « **Grand Jeu instant gagnant** » implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent Règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Toute réclamation doit être adressée dans l'année suivant la date de fin du Jeu à la Société Organisatrice. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant la désignation du gagnant.

ARTICLE 10 – REGLEMENT

Le Règlement du Jeu est déposé chez Maître Julie Ceccarelli, Huissier de Justice, 16 rue de la Grenouillère 01000, Bourg en Bresse, France. Ce Règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur toutes les pages du Jeu ou auprès de l'huissier dépositaire.

ARTICLE 11 – REMBOURSEMENT

Aucune connexion internet, pour la participation au présent Jeu, se faisant sur une base gratuite ou forfaitaire telle que proposée par les fournisseurs de frais d'accès à internet (abonnement illimité, utilisateur de câble, ADSL, etc...) ne fera l'objet d'un remboursement faute d'entraîner pour le Participant des frais supplémentaires.

Les frais de connexion internet engagés pour la participation au Jeu, faisant l'objet d'une facturation par le fournisseur d'accès à internet sur une base payante et au prorata de la durée de communication, pourront faire l'objet d'une demande de remboursement. Ce remboursement se fera dans la limite de 2 (deux) minutes de connexion et sur la base du coût de communication locale au tarif d'Orange en vigueur au jour de la demande. Pour obtenir le remboursement des frais de connexion, le Participant devra impérativement joindre à sa demande et dès sa disponibilité :

- son nom, prénom et adresse postale et électronique de façon lisible,
- la photocopie de sa pièce d'identité,
- la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Un seul remboursement par foyer est autorisé (nom et adresse identique).

Les frais de timbre de la demande de Règlement et/ou de la demande de remboursement de la connexion internet pourront être remboursés selon le tarif postal lent applicable au jour de la demande. Un seul remboursement par foyer est autorisé (nom et adresse identique) à :

RMC Sport
Jeu « Grand Jeu instant gagnant »
2 rue du Général Alain de Boissieu
75015 Paris

ARTICLE 12 – VIE PRIVEE

La fourniture d'informations nominatives concernant le Participant est nécessaire à la bonne exécution du présent Jeu. Ces informations nominatives sont destinées à la Société organisatrice représentée par son Directeur Général aux fins d'organisation du Jeu et de communication commerciale. Elles pourront également être communiquées à des partenaires commerciaux de la Société organisatrice aux mêmes fins. Elles sont susceptibles de faire l'objet d'un transfert vers un Etat tiers à l'Union européenne. Au cas où cet Etat n'aurait pas fait l'objet d'une décision d'adéquation rendue par la Commission de l'Union européenne, ce transfert sera basé sur des clauses contractuelles types disponibles sur demande auprès du Délégué à la protection des données de la Société organisatrice. Elles sont

conservées pour une durée maximale de trois ans à compter de la collecte par la Société organisatrice ou du dernier contact émanant du Participant.

Conformément à la Règlementation relative à la protection des données personnelles, le Participant dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, d'effacement des données personnelles le concernant, ainsi que du droit d'obtenir la limitation du traitement et de retirer son consentement en s'adressant par courrier avec copie d'une pièce d'identité à :

RMC Sport
Direction des contenus
Jeu « Grand Jeu instant gagnant »
2 rue du Général Alain de Boissieu
75015 Paris

Il dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

La Société recueillera, préalablement à toute prospection commerciale sur l'adresse e-mail du Participant et/ou toute transmission de cette adresse e-mail à des partenaires commerciaux, l'accord préalable de celui-ci pour recevoir cette prospection et/ou pour cette transmission.

ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.